



partage de la maison divorce

Par **rehad**, le **06/07/2022** à **15:25**

Bonjour,

Dans un divorce je voudrais savoir qu'elle est la part qui me reste dans la vente de la maison commune au couple sachant que mon épouse a donné sa part à ma fille et en gardé l'usufruit et que je reste donc le propriétaire de ma part.

A combien en pourcentage me reste t-il de ma part de la maison si elle est vendue , puisque nul n'est tenu de rester en indivision.

Merci pour votre conseil

REHAD

Par **amajuris**, le **06/07/2022** à **17:35**

bonjour,

certes nul n'est tenu de rester dans l'indivision, mais il faut trouver un acheteur pour un bien indivis.

si c'est un bien commun, vous avez la pleine propriété de la moitié de la maison.

salutations